



*FRATERNITÉ SACERDOTALE
SAINT-PIE X*

District de France



*ÊTRE MEMBRE DU TIERS-ORDRE
DE SAINT-PIE X*

Alors qu'au lendemain du concile Vatican II, les séminaires se vidaient et que de nombreux prêtres abandonnaient leur sacerdoce, Monseigneur Lefebvre voulut fonder la Fraternité Saint-Pie X afin de sauver le sacerdoce catholique joyau de notre sainte religion. Toute centrée sur la sainte Messe traditionnelle, celle codifiée par le pape Saint Pie V, la Fraternité Saint-Pie X est orientée vers les prêtres et leur sanctification.

Pour les aider, notre Fondateur créa ensuite, avec l'aide de sa sœur, Mère Marie-Gabrielle, les Sœurs de la Fraternité Saint-Pie X dont la vocation première est de prier pour les prêtres, leur sanctification et les décharger des tâches matérielles afin qu'ils puissent s'adonner totalement à leur apostolat.

Désireux de répondre aux demandes de nombreux laïcs qui souhaitaient s'associer à l'esprit de l'œuvre sacerdotale de la Fraternité Saint-Pie X, Mgr Lefebvre fonda le 1er novembre 1980, le Tiers-Ordre de la Fraternité Saint-Pie X dont le but essentiel est la sanctification de ses membres par le devoir d'état,

l'amour de l'Église et de sa Tradition multiséculaire et le désir de prier et de faire pénitence pour la sanctification et la persévérance des prêtres.

La dévotion à la sainte Messe est le centre de la vie du tertiaire de la Fraternité Saint-Pie X. C'est au pied de l'autel qu'il acquiert l'amour de Dieu et des âmes ainsi que l'esprit de sacrifice. A sa place, dans la fidélité à son devoir d'état, il aura à cœur d'aider les prêtres par son dévouement dans les prieurés lorsque cela sera possible mais aussi de les soutenir par ses prières et ses sacrifices offerts pour eux.

En retour, la Fraternité Saint-Pie X fait participer les membres de son Tiers-Ordre aux mérites qu'elle obtient aux prières et aux suffrages qu'elle élève vers le ciel chaque jour. Le tertiaire fait partie de la grande famille de la Fraternité Saint-Pie X.

La Fraternité Saint-Pie X offre ainsi aux membres de son Tiers-Ordre un bel instrument de sanctification et les associe dans le combat de la foi qu'elle mène, pour l'amour de l'Église et l'honneur du Christ-Roi, dans la fidélité à la Tradition catholique que nos pères nous ont léguée.

Que la Vierge Marie à laquelle a été consacrée la Fraternité Saint-Pie X, par l'intercession de notre patron saint Pie X, protège et garde les membres de notre Tiers-Ordre afin qu'au terme de notre pèlerinage sur la terre tous les membres de la grande famille de la Fraternité Saint-Pie X soient réunis éternellement au paradis pour chanter éternellement les louanges de la Sainte Trinité avec les anges et tous les saints.

Dieu vous bénisse !

Abbé Christian Bouchacourt
Supérieur du district de France



MEMBRES DE LA FAMILLE

C'est saint François d'Assise qui, au XIII^e siècle, eut l'idée, de réunir des laïques vivant dans le monde, et désireux de servir Dieu plus parfaitement. Comme le grand saint avait déjà fondé un ordre de religieux et un autre de religieuses, cette troisième association prit le nom de « Tiers-Ordre », c'est-à-dire « troisième ordre ». Un Tiers-Ordre est donc la troisième branche d'un ordre religieux. Les grands ordres religieux (les Franciscains, les Dominicains, les Carmes...) ont un Tiers-Ordre, qui permet aux personnes vivant dans le monde de se regrouper à l'ombre de ces ordres et, tout en menant leurs activités ordinaires, de vivre de leur esprit, de leur spiritualité. Faire partie d'un Tiers-Ordre, c'est s'agréger à une famille, c'est entrer dans une famille, non pas une famille charnelle, où les liens sont ceux du sang, de la parenté, mais une famille spirituelle, qui est une famille bien réelle, dont les membres sont unis par des liens spirituels.

A l'instar des grands ordres, la Fraternité Saint-Pie X est une famille religieuse qui a plusieurs branches :

- la branche masculine, celle des prêtres, des séminaristes et des frères ;

- la branche féminine, celle des religieuses (sœurs de la Fraternité ou oblates) ;
- et le Tiers-Ordre.

Ces trois « ordres », ces trois branches ont un seul et même fondateur : Monseigneur Marcel Lefèbvre. La Fraternité Saint-Pie X n'est pas proprement un ordre religieux. Mais après avoir fondé les deux premières branches de notre famille religieuse, Monseigneur Lefèbvre a voulu permettre aux personnes qui vivent dans le monde de s'y affilier elles aussi. Le Tiers-Ordre de Saint-Pie X est un rameau de la Fraternité Saint-Pie X. Il s'adresse à ceux qui désirent avoir une vie intérieure plus profonde, et veulent se rattacher à la Fraternité, pour participer de manière plus étroite à cette œuvre de restauration et de sanctification du sacerdoce catholique. Les tertiaires font partie de la grande famille de la Fraternité Saint-Pie X. Oui, ils sont vraiment de la famille, ils sont membres de la Fraternité.

Quand on entre dans une famille, on entre en participation des biens de cette famille, on recueille son patrimoine. Dans la sainte Église, les biens que nous avons en partage sont surtout des biens spirituels, des biens de l'âme. Nous jouissons de ces biens mis en commun par la communion des saints qui est cette union qui lie tous les membres du Corps mystique de Jésus-Christ. Il en va de même dans ces portions du corps mystique que sont les familles religieuses : chacune d'entre elles est une petite communion des saints, à son échelle, et ses membres participent aux biens spirituels de tous. En tant que membres de la Fraternité Saint-Pie X, les tertiaires jouissent, par la communion des saints, des mérites de toutes les prières et bonnes œuvres acquis par les autres membres de la Fraternité. Dans ce trésor commun, chacun apporte sa petite part ; et en retour il profite de ce qui est à tous, il est enrichi des fruits et des mérites de tous ; il apporte peu, et il reçoit beaucoup. « Ô l'admirable échange ! » pourrions-nous

dire, en reprenant l'expression de la liturgie au sujet du mystère de l'Incarnation.

Cela nous fait comprendre comme est grande et profonde l'unité qui règne entre tous les membres de notre famille spirituelle ! Il y a entre nous une vraie communauté de grâces, de mérites et de sacrifices offerts pour la Fraternité et pour l'Église. Chacun est en communion avec tous. Cela nous montre aussi le grand rôle que jouent les tertiaires : par leurs prières et leurs sacrifices, ils aident la Fraternité, ils obtiennent les grâces nécessaires pour la sanctification des prêtres, ils soutiennent leur apostolat. Ils participent ainsi de la plus belle manière à l'œuvre de la Rédemption, à la grandeur et à la beauté de l'Église. Par l'exemple de leur vie chrétienne, ils peuvent aussi exercer une profonde influence, et étendre dans le monde le travail de la Fraternité Saint-Pie X. Nous comptons beaucoup sur leur générosité, car la vie de la Fraternité a besoin d'être soutenue par leurs prières et leurs sacrifices.

Les membres d'une famille sont également unis par un esprit commun qu'on appelle « l'esprit de famille », et qui contribue beaucoup à les souder entre eux. Cela ne veut pas dire que la famille doit être repliée sur elle-même et ignorer ce qui se passe autour d'elle. Mais dans une famille on partage les mêmes joies et les mêmes peines, on s'intéresse aux mêmes choses, aux nouvelles des uns et des autres..., et cela est bien naturel. Il en va de même dans une famille spirituelle où l'on partage beaucoup de choses en commun.

Ces considérations vous permettront de mieux comprendre, chers tertiaires, quelle place vous tenez dans notre famille spirituelle, et comment vous participez à sa vie. Qu'elles nous rendent tous plus attachés, et plus reconnaissants envers Dieu d'en faire partie !

+ *Bernard Fellay.*



LE TIERS-ORDRE ET LES PAPES

LE BON LEVAIN...

Le Pape Léon XIII en était certain : « J'ai la conviction, disait-il, que c'est par le Tiers-Ordre que nous sauverons le monde. » Saint Pie X est non moins direct « cette restauration de toutes choses dans le Christ qui me tient tant à coeur, c'est du Tiers-Ordre que j'en attends l'accomplissement. » Pie XI décrit les effets sociaux d'une telle oeuvre : « Par l'institution du Tiers-Ordre sont jetés les fondements d'une société nouvelle, c'est-à-dire changée de fond en comble (...) Ses règlements forment un programme de vie publique et privée, et font de la société civile une alliance fraternelle, cimentée par la pratique de la vie chrétienne. »

Les tertiaires doivent avoir à coeur de méditer cela et ils « s'efforceront de faire pénétrer l'esprit de Jésus-Christ dans le courant de la vie sociale, par tous les côtés où ils y ont accès » ; de « susciter et défendre le règne social de Notre Seigneur », dit Mgr Lebevre.

DES MODÈLES DONT LE MONDE A BESOIN...

« Du moment que le Tiers-Ordre a pour but de former des membres à la perfection de la vie chrétienne, bien qu'ils restent plongés dans les embarras du siècle - tant il est vrai qu'aucun état, qu'aucun genre de vie n'est incompatible avec la sainteté - il arrive nécessairement que, là où les tertiaires sont nombreux, et vivent conformément à leur Règle, ils sont pour tous ceux qui les entourent, un grand encouragement, non seulement à remplir tous leurs devoirs, mais aussi à atteindre une perfection de vie supérieure

à celle que prescrit la loi commune », écrit saint Pie X.

LA SAINTETÉ DE L'ÉGLISE S'ÉTEND : ...

Peut-on mesurer la profonde influence exercée par les membres du Tiers-Ordre ?... Plus il y a de tertiaires dans une paroisse, et plus le niveau spirituels'élève : c'est le voeu le plus cher du prêtre enfin réalisé ! En adoptant comme ils le font la spiritualité et la position doctrinale de la Fraternité Saint-Pie X, les membres du Tiers-Ordre étendent le champ d'actions du prêtre. Petit-à-petit le prêtre « gagne du terrain ». Les intelligences et les coeurs par la méditation et la communion sont tendus dans la même direction en pleine harmonie avec le prêtre : c'est toute une onde de sainteté qui se répand.

Abbé François Fernandez.

ÉTAPES POUR DEVENIR MEMBRES

1. Une personne désirant faire partie du Tiers-Ordre fait une **demande écrite** au secrétariat du T. O.
2. Elle reçoit plusieurs documents de présentation du T. O. dont une **fiche d'inscription**.
3. La personne retourne sa fiche d'inscription au secrétariat.
4. Elle reçoit **une carte de postulant**.
5. Au bout d'**un an** minimum, le postulant fait sa demande écrite d'engagement définitif.
6. Le secrétariat envoie **au prêtre** qui suit ordinairement le postulant une lettre pour demander son avis.
7. Le prêtre retourne la feuille de témoignage avec la date fixée pour l'engagement.
8. Le secrétariat envoie au prêtre **la carte de membre définitif** avec le matériel commandé (insigne, médaille et crucifix) et le rituel d'engagement.
9. Après la cérémonie, le prêtre (ou le tertiaire) retourne au secrétariat **le double signé** de la carte de tertiaire.

LA RÈGLE DU TIERS-ORDRE DE SAINT-PIE X



BUT DE LA FONDATION DE CE TIERS-ORDRE

La sanctification personnelle et celle des personnes dont les membres du Tiers-Ordre ont la charge.

PATRONAGE DU TIERS-ORDRE : LE SAINT PAPE PIE X

L'obtention de la sanctification aujourd'hui se réalise dans un monde qui s'y oppose par des erreurs et des hérésies subtiles, introduites dans tous les milieux catholiques sous le nom de modernisme.

Or le pape saint Pie X a été canonisé pour avoir courageusement dénoncé ces erreurs modernes et montré l'exemple de la sainteté dans la fermeté de la doctrine, la pureté des mœurs et la dévotion au Sacrifice eucharistique.

Ce saint pape est donc indiqué pour être le modèle des âmes désireuses de se sanctifier à notre époque.

AFFILIATION DU TIERS-ORDRE À LA FRATERNITÉ SAINT-PIE X

Le Tiers-Ordre est fondé par la Fraternité et en conséquence les aumôniers du Tiers-Ordre sont désignés par les Supérieurs des districts et approuvés par le Supérieur général.

Les membres du Tiers-Ordre participent aux grâces de la Fraternité acquises par les prières et les mérites de ses membres.

MEMBRES DU TIERS ORDRE

Tous les catholiques, prêtres ou laïcs, qui acceptent l'esprit et le règlement du Tiers-Ordre. Les enfants peuvent s'y inscrire, avec le consentement de leurs parents, à partir de l'âge de 12 ans.

Insignes : la médaille de saint Pie X et une croix, remises au moment de l'engagement dans le Tiers-Ordre.

L'ESPRIT DU TIERS-ORDRE

Il est celui qui anime la Fraternité Sacerdotale, c'est-à-dire l'esprit de l'Église, sa foi vivante manifestée par toute sa Tradition et son magistère infaillible, exprimée et exposée dans le catéchisme du concile de Trente, dans la Vulgate, dans l'enseignement du Docteur Angélique, dans la liturgie de toujours.

Esprit d'attachement à l'Église romaine, aux papes, aux évêques, esprit d'obéissance aux autorités de l'Église selon leur fidélité à la finalité de leur charge, qui n'est autre que de répandre la foi catholique et le règne de Notre Seigneur.

Esprit de vigilance à l'égard de tout ce qui peut corrompre la foi.

Dévotion tendre et filiale envers la Vierge Marie - selon l'esprit de saint Louis-Marie Grignion de Montfort - à saint Joseph et à saint Pie X.

Redécouvrir l'importance capitale du saint Sacrifice de la Messe et de son mystère, pour y trouver le sens et la source de la vie chrétienne, vie de sacrifice et de corédemption.

ÉTAPES POUR DEVENIR MEMBRE

1° Inscription : la demande est adressée au prêtre chargé du Tiers-Ordre ou au supérieur de district. Le prêtre envoie en réponse une feuille avec quelques demandes d'informations. Puis, si la demande est agréée, il envoie un double de la fiche d'inscription.

2° *Postulat d'un an* : au cours duquel sont examinées la fidélité du postulant à remplir ses obligations et son adhésion à l'esprit du Tiers-Ordre.

3° *Engagement* : le postulant au cours d'une cérémonie prononce son engagement devant le prêtre délégué. il reçoit alors la médaille et le crucifix et sa carte de membre du Tiers-Ordre.

OBLIGATIONS

- Obligations personnelles

Quotidiennes :

- Prières du matin et du soir qui peuvent être Prime et Complies ou les prières du livre des retraites.
- Récitation du chapelet.
- Assistance à la Messe de toujours et communion si possible ou un quart d'heure d'oraison.

Hebdomadaires :

- Assistance à la Messe de toujours et non au Novus Ordo Missae à cause du danger d'acquérir un esprit protestant.

Tous les quinze jours :

- Si possible le sacrement de pénitence ou au minimum une fois par mois.

Tous les deux ans :

- Une retraite

Avis pratiques :

- Lectures recommandées : les actes de saint Pie X, le catéchisme du concile de Trente, le Nouveau Testament, l'Imitation de Jésus-Christ, la vie des Saints.

- Diffuser les bonnes lectures.
- Jeûnes au Quatre-Temps, aux Vigiles, aux Mercredi des Cendres et vendredi Saint.
- Abstinence les vendredis de Carême et tous les vendredis.
- S'abstenir de la télévision, de toute lecture indécente, pratiquer la sobriété.

- Obligations familiales pour ceux qui sont dans les liens du mariage

- Observer, dans un esprit de soumission à Notre Seigneur, les lois du mariage dans le but d'avoir une famille nombreuse.
- Renoncer absolument à toute action positive dans le but de ne pas avoir d'enfants.
- Faire de la maison familiale un sanctuaire consacré aux cœurs de Jésus et de Marie où l'on récite au moins le soir la prière en famille et si possible le chapelet, où règne la vie liturgique par les dimanches et les fêtes, où l'on rejette tout ce qui peut ternir l'âme des enfants : télévision, revues indécentes.
- Choisir des écoles vraiment éducatrices et traditionnelles et contribuer à leur fondation.
- Etre prudent dans le choix des loisirs et des lieux de vacances.

- Obligations professionnelles et sociales

- Suivre l'exemple de la Sainte Famille et accomplir ses devoirs de justice et de charité, que l'on soit employeur ou employé.
- Susciter et défendre le Règne social de Notre Seigneur Jésus-Christ dans la société, combattre le libéralisme et le modernisme, fléaux des temps modernes qui livrent l'Église aux ennemis.

ORGANISATION

Le prêtre chargé du Tiers-Ordre dans le district reçoit les inscriptions, nomme ses assistants et provoque les réunions de son conseil et des réunions générales afin d'encourager les membres à demeurer actifs et vigilants dans l'œuvre de leur sanctification et celle des autres.

Il constitue les bibliothèques avec un bibliothécaire chargé de prêter les livres aux postulants et aux membres.

Il publie un bulletin qui unit les tertiaires entre eux, leur communique adresses, renseignements, horaires des réunions, cérémonies religieuses, recollections, pèlerinages, ordinations, professions religieuses, etc...

Aux réunions, une quête est faite pour les besoins du Tiers-Ordre. Un trésorier est chargé de tenir les comptes et de les exposer aux réunions du Conseil. Le conseil du Tiers-Ordre décide de l'usage des ressources disponibles : dépenses internes ou aide à un séminariste, à une école, à des malades, à l'oeuvre des retraites, etc.

*Rickenbach, 1er novembre 1980
+ Marcel Lefèbvre*



Pour s'inscrire :

Tiers-Ordre de Saint-Pie X
Prieuré Saint-Dominique
2245 avenue des Platanes
31380 Gragnague